

RAPPORT N° 91/5-12
au Conseil Municipal

OBJET

CHOIX DU CHARGE D'ETUDES POUR LA ZONE DE PROTECTION
DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Par Délibération du 1er juin dernier, vous m'avez autorisé à recenser les Bureaux d'Etudes ou Chargés d'Etudes qualifiés pour la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain.

Un recensement des candidats a été lancé au niveau national.

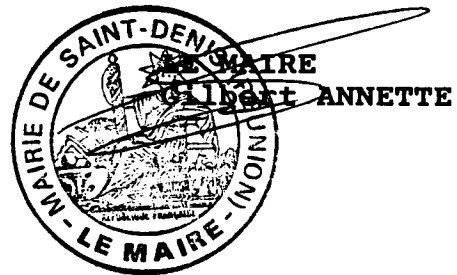
Après examen des huit candidatures qui sont parvenues, en accord avec les services de l'Etat (D.D.E., S.D.A.), il est proposé de retenir celle de l'Architecte Bertrand PENNERON dont la mission s'effectuera localement sur place pendant au moins douze mois.

Le coût de l'opération s'établit à 700 000 F sur deux ans.

Je vous demande donc de m'autoriser :

- à passer un marché négocié avec Monsieur Bertrand PENNERON,
- à solliciter auprès de l'Etat les subventions y afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



21 OCT. 1991

DELIBERATION N° 91/5-12
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

CHOIX DU CHARGE D'ETUDES POUR LA ZONE DE PROTECTION
DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-12 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, et URBANISME ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Autorise le Maire à passer un marché négocié avec Monsieur Bertrand PENNERON, Architecte, pour la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (coût de l'opération : 700 000 F sur deux ans).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions y afférentes auprès de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

